

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Plan réglementaire

Echelle : 1/3 500e

Arrêté au Conseil Municipal du 1er février 2017

ZONAGE REGLEMENTAIRE

SECTEURS PATRIMONIAUX DE L'AVAP

- AP1 Secteurs urbains
- AP1a-1 Centre bourg
 - AP1a-2 Les grandes propriétés et leurs parcs
 - AP1b L'entrée-de-ville du pont

- AP2 Secteurs résidentiels
- AP2a Le lotissement de la Ferme du Vésinet
 - AP2b Les coteaux résidentiels : le quartier Cité
 - AP2c Les coteaux résidentiels : le quartier Charles de Gaulle
 - AP2d Le Vallon de Grandchamp

- Secteur naturel
- La Seine et ses berges

- Secteur d'activité
- Les usines Suez et leur lotissement

TYPLOGIE ARCHITECTURALE REGLEMENTAIRE

- Bâti de bourg rural
- Bâti de bourg urbain
- Immeuble à loyers XIX-XX ème
- Maison bourgeoise
- Villégiature
- Dépendance
- Villa et pavillon
- Immeuble années 1960-1970
- Patrimoine résidentiel contemporain
- Patrimoine religieux
- Patrimoine industriel
- Patrimoine institutionnel
- Patrimoine singulier
- Monument historique
- Petit patrimoine

PRESCRIPTIONS URBAINES ET PAYSAGERES

- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Coeur d'îlot
- Arbre remarquable
- Arbre remarqué
- Point de vue remarquable
- Mur haut
- Mur bas
- Mur béton

